

DÉMARCHES CONSEILLÉES

AVANT UN STAGE EN EUROPE

BÉNÉFICIER D'AIDES FINANCIÈRES

S'installer dans un autre pays européen pour y réaliser un stage professionnel représente un coût. Heureusement, il existe plusieurs programmes d'aides permettant de rendre ce projet financièrement accessible !

Actiris International vous accompagne dans les démarches pour bénéficier de ces coups de pouce financiers sur base :

- D'une offre de stage à laquelle vous choisissez de postuler via www.actirisinternational.be
- D'un projet professionnel qui vous est propre : via le [formulaire](#) à nous faire parvenir à l'adresse financeyourmobility@actiris.be

Il est possible de bénéficier plusieurs fois des aides financières, dans le cadre d'un projet professionnel clair et réaliste !

Pour en savoir plus :

- Consultez le détail de chaque programme et les conditions de participation sur www.actirisinternational.be : [Boost 30+](#) ; [Stages Européens](#) et [Eurodissey](#)

INSCRIPTION CHEZ ACTIRIS

Avant de partir, nous vous demandons d'être inscrit chez Actiris en tant que chercheur d'emploi inoccupé (c'est-à-dire : en stage d'insertion professionnelle, indemnisé ou libre – ni au travail, ni en préavis, ni aux études, ni en formation professionnelle). Vous pouvez vous inscrire via votre compte en ligne « [Mon Actiris](#) » ou via votre [antenne Actiris](#).

Au 1^{er} jour de stage, une action sera encodée dans votre dossier par votre conseiller référent chez Actiris International de manière à signaler votre absence du territoire bruxellois et à bloquer le système de convocation automatique d'Actiris.

DOCUMENTS À EMPORTER

Ci-dessous, vous trouverez une liste des principaux [documents de voyage](#) à préparer avant de partir.

Carte d'identité

La carte d'identité suffit lorsque vous êtes ressortissant d'un pays membre de l'[Espace Économique Européen](#) (EEE) ou de la Suisse et que vous partez effectuer un stage dans un autre pays européen. Restez néanmoins attentif à la date de validité de votre carte.

Permis de travail

En tant que citoyen de l'Union européenne (UE), vous n'avez généralement pas besoin de permis de travail pour travailler dans l'UE. Il existe cependant des exceptions, notamment pour les citoyens croates. Pour plus d'informations, consultez le [site officiel de l'Union européenne](#).

Les étrangers hors EEE ayant un titre de séjour obtenu dans un pays européen doivent se renseigner auprès des autorités compétentes dans le pays dans lequel ils se rendent pour savoir s'ils peuvent y travailler.

Carte européenne d'assurance maladie

Si vous séjournez de manière temporaire dans l'un des 28 Etats-membres de l'UE (ou en Suisse, en Norvège, en Islande ou au Liechtenstein) et devez y recevoir des soins médicaux, vos frais de santé (soins imprévus et médicalement nécessaires) peuvent être pris en charge sur présentation de votre [carte européenne d'assurance maladie](#) (CEAM). La carte peut être obtenue gratuitement auprès de votre mutuelle en Belgique avant votre départ à l'étranger.

Pour en savoir plus : Actiris n'est pas l'organisme compétent en matière de mutuelle. C'est pourquoi, nous vous conseillons de :

- Prendre directement contact avec votre [mutuelle](#)

ADRESSE À BRUXELLES

Outre la condition de domiciliation à Bruxelles pour obtenir les aides financières via nos programmes de stage, le maintien de votre domicile en Belgique vous permettra de conserver vos droits en matière de sécurité sociale belge. C'est pourquoi, nous vous recommandons de conserver votre résidence habituelle en Belgique et ce, pour la durée limitée de votre stage en Europe.

Renseignez-vous sur le portail [L'Europe est à vous](#) pour savoir si vous vous trouvez ou non dans l'obligation de vous enregistrer dans votre commune de résidence à l'étranger.

Inscrivez-vous également sur [TravellersOnline](#), le site du SPF Affaires étrangères. De cette manière, le SPF pourra vous contacter rapidement en cas de crise majeure (catastrophe naturelle, crise politique, accident, etc.)

Pour en savoir plus : Actiris n'est pas l'organisme compétent pour cette matière. C'est pourquoi, nous vous recommandons de :

- Prendre contact avec le service population de votre administration communale ;
- Visiter le [Site du Portail Fédéral](#) et [Service public fédéral Affaires étrangères](#) : vous y trouverez des informations concernant les formalités liées à un séjour à l'étranger.

ASPECTS FISCAUX

Les aides financières prévues par Actiris International dans le cadre des programmes de stage en Europe sont considérées comme des défraiements et non des salaires. Le défraiement ne couvre pas des prestations de travail. Il s'agit d'une aide pour contribuer à la réussite de votre séjour à l'étranger dans le cadre de programmes de mobilité.

Pour en savoir plus : Actiris n'est pas l'organisme compétent pour cette matière.

- Pour obtenir de plus amples informations, nous vous recommandons de prendre contact avec le [Service public fédéral Finances](#).

COÛT DE LA VIE

En fonction de votre pays de destination, le coût de la vie peut être différent par rapport à celui en région bruxelloise. Avant de partir, renseignez-vous sur le pays de destination et intéressez-vous aux réalités du quotidien : combien coûte un pain, un ticket de cinéma, un restaurant, la location d'un appartement ? Cela vous permettra d'évaluer la somme à prévoir pour vivre au-delà des aides obtenues via Actiris International et ce que celles-ci vous permettront ou non d'acheter.

Pour en savoir plus : Actiris n'est pas l'organisme compétent pour cette matière :

- Comparer le [coût de la vie](#) entre votre ville de départ et votre ville d'expatriation
- Découvrez les conditions de vie et de travail des pays européens via le [portail EURES](#)

SÉCURITÉ SOCIALE

En conservant votre domicile en région de Bruxelles-Capitale, vous vous assurez de maintenir vos droits en termes de sécurité sociale en Belgique. Sachez toutefois que ce principe n'est d'application que dans le cadre d'un séjour d'une durée limitée en Europe.

Pour en savoir plus : Actiris n'est pas l'organisme compétent en matière de sécurité sociale. Pour obtenir des informations complémentaires concernant la sécurité sociale à l'étranger, consultez :

- le portail « [Votre Europe](#) »
- la rubrique « Vivre et Travailler » sur le [portail EURES](#)
- le portail belge de la [sécurité sociale à l'étranger](#) ou rendez-vous sur l'application [Quitter la Belgique](#).

Allocations familiales :

Comme précisé plus haut, les aides financières octroyées par Actiris International constituent un défraiement (de transport, d'hébergement, etc.) et non une rémunération. Le bénéfice de celles-ci ne peut dès lors avoir d'incidence sur celui des allocations familiales dans l'hypothèse où vous en percevez.

Sachez aussi qu'au sein de l'UE, on détermine quel pays est responsable de la protection sociale d'une personne, notamment pour les prestations familiales (allocations familiales entre autres), **en fonction de sa situation économique et de son lieu de résidence**, et non pas de sa nationalité. Les conditions d'octroi des allocations familiales aux parents sont déterminées par les législations nationales. En règle générale, les parents ont droit aux prestations d'un pays de l'UE donné :

- s'ils y travaillent ;
- s'ils perçoivent une pension dans le cadre du régime de sécurité sociale de ce pays ;
- s'ils y résident.

Bon à savoir en vue d'un retour en Belgique :

En tant que parents, demandez (avant de quitter le pays), le document E405 à votre caisse d'allocations familiales locale. Il s'agit d'une attestation de fin de paiement des allocations familiales. Ce formulaire sera nécessaire pour réintroduire une demande d'allocations familiales en Belgique. Si vous avez un emploi, celles-ci seront versées par la caisse d'allocations liée à votre employeur. Si vous êtes au chômage, vous devrez introduire la demande auprès de l'agence fédérale belge des allocations familiales, FAMIFED.

Pour en savoir plus : Actiris n'est pas compétent en matière d'allocations familiales. C'est pourquoi :

- Renseignez-vous sur le portail européen des [allocations familiales](#) et sur le site de l'agence fédérale belge des allocations familiales [FAMIFED](#).

Mutuelle :

Lorsque vous effectuez un stage en Europe, vous devez bénéficier d'un niveau de couverture adéquat en matière de protection sociale, d'accident du travail et de responsabilité civile pendant toute la durée du séjour à l'étranger.

Si vous voyagez dans un pays de l'Union européenne (ou en Suisse, en Norvège, en Islande ou au Liechtenstein) et devez y recevoir des soins médicaux, vos frais de santé peuvent être pris en charge sur présentation de votre [carte européenne d'assurance maladie](#) (CEAM). La CEAM est individuelle, limitée aux séjours temporaires et réservée aux soins imprévus. Vos frais médicaux vous seront complètement ou partiellement remboursés. Vous pouvez en faire la demande auprès de votre mutuelle qui vous la remettra gratuitement. Pour preuve de votre implication, vous devrez fournir à votre conseiller référent chez Actiris International une copie de votre CEAM avant la signature de vos contrats de stage.

Notez que la CEAM ne remplace pas l'assurance assistance à l'étranger/rapatriement dans le cadre d'un stage professionnel en Europe car elle est valable pour un séjour de maximum 3 mois consécutifs. De plus, l'assurance assistance à l'étranger/rapatriement souscrite par Actiris sera valable uniquement si vous êtes affilié(e) à une mutuelle belge. Veuillez également vous informer auprès de votre mutualité des démarches à effectuer avant, pendant, ainsi qu'à l'issue de votre stage afin de vous assurer du maintien de vos droits aux soins de santé.

Allocations de chômage

Si vous venez de terminer vos études :

Le stage d'insertion professionnelle est la période qui suit la fin des études et votre inscription comme chercheur d'emploi. Pendant cette période, vous devez tout mettre en œuvre pour trouver un travail. Si vous n'avez pas trouvé d'emploi au terme de votre stage, vous pourrez éventuellement introduire une demande d'allocations de chômage, sur base de vos études. Ces allocations, à charge de [l'ONEM](#), sont appelées [allocations d'insertion](#).

C'est pourquoi, il est impératif que vous [preniez contact](#) avec l'ONEM avant votre départ afin d'être complètement informé(e) sur votre situation et de savoir si vous ouvrez des droits aux allocations d'insertion pendant et après votre stage professionnel en Europe. Dans l'affirmative, une demande d'assimilation du stage en Europe au stage d'insertion professionnelle sera introduite auprès de l'ONEM avant votre départ pour l'étranger (formulaire C36.5). Ce document, complété par votre conseiller stage référent, vous sera envoyé par e-mail pour vérification. Après signature du document dans les bureaux d'Actiris International, vous transmettez le formulaire à l'ONEM.

Vous recevrez la décision de l'ONEM par courrier postal à votre domicile (à Bruxelles). Veuillez transmettre une copie de cette décision à votre conseiller (cela peut se faire par e-mail) afin de mettre à jour votre dossier Actiris.

Si vous bénéficiez d'allocations de chômage et souhaitez continuer de les percevoir durant la période de stage à l'étranger :

Une demande de dispense devra être établie auprès de votre organisme de paiement avant le début de votre stage en Europe (formulaire DV14). Ce document vous sera envoyé par votre conseiller stage référent. Après l'avoir signé lors de votre entretien dans les bureaux d'Actiris International, vous transmettez ce formulaire à votre organisme de paiement.

Le formulaire complet final sera transmis à votre organisme de paiement par vous-même, après signature dans les bureaux d'Actiris International. Cette dispense n'est pas automatique et est octroyée sur base de conditions précises. Nous vous invitons dès lors à consulter la fiche d'information du formulaire DV14 disponible sur www.actiris.be dans la rubrique « Contrôle et dispense » - Dispense de disponibilité.

Vous recevrez la décision du service Dispenses d'Actiris par courrier postal à votre domicile (à Bruxelles). Veuillez transmettre une copie de cette décision à votre conseiller (cela peut se faire par e-mail) afin de mettre à jour votre dossier Actiris.

À la fin de chaque mois de stage, vous devrez envoyer à votre organisme de paiement une carte de contrôle C3C papier (disponible auprès de votre organisme de paiement) ou eC3/C3 en ligne (disponible via le [portail de la sécurité sociale](#)).

Pour en savoir plus : Actiris n'est pas l'organisme compétent en matière d'allocations de chômage. Pour toute information complémentaire à ce sujet, veuillez vous adresser à :

- L'[ONEM](#)
- Votre organisme de paiement ([CAPAC](#) ou [Syndicat](#))
- Service Dispenses d'Actiris (dispenses@actiris.be)